

## GT négociations « sociales » du 16 juin 2022 Nos questions, nos remarques

*Solidaires rappelle que les négociations doivent inclure une véritable revalorisation salariale pour l'ensemble des personnels, ce qui n'est pas le cas pour les collègues de Lille, Lyon ou Marseille.*

*Solidaires renouvellera au niveau ministériel sa demande d'augmentation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) pour les personnels CCRF et SCL.*

*Avec notre fédération, Solidaires Finances, nous portons, entre autre, une revalorisation de l'IMT à 200 € pour l'ensemble des personnels de Bercy et à tout le moins un alignement de cette indemnité sur le taux actuellement en vigueur à la DGFiP et qui vient d'être attribué à nos collègues de la DGDDI.*

*Globalement il est nécessaire de faire un lexique des termes employés. Notamment concernant le terme rémunération qui est employé avec des acceptions différentes sur les documents. Parfois pour indiquer l'ensemble des rémunérations perçues (primes + traitement) et d'autres fois pour une partie seulement de la rémunération principale ou de l'indemnitaire.*

### Transfert IFDD - ACF

*Solidaires est satisfait de voir que la DG a pris en compte, partiellement mais a pris en compte quand même, la demande d'améliorer plus les barèmes pérennes pour les C et B que les A. La « mesure transversale » serait donc de 250 € pour les A, 400 € pour les B et les C.*

*Solidaires regrette que cette demande n'ait pas été prise en compte pour le versement exceptionnel de 500 € pour l'ensemble des personnels rémunérés par la DGCCRF, en fonction à la date de signature de l'accord.*

Concernant les mesures techniques, sans incidence sur le montant global de rémunération, *Solidaires* demande pourquoi l'administration propose que la Prime de Rendement (PR) soit bloquée à 10% du traitement le plus élevé par grade ?

Concernant les DOM, pourquoi revenir sur les barèmes existants ?

	Montant annuel de l'IFDD servie aux enquêteurs	Gain d'ACF permettant de neutraliser l'effet « charges sociales » du transfert IFDD > ACF
Guadeloupe, Martinique (même montant qu'en métropole)	2 108,16	222,08
Guyane	2 523,96	265,88
Réunion	2 869,80	302,31
Mayotte	2 868,48	302,17
St-Pierre & Miquelon	2 645,04	278,63

Enfin, qu'en est-il des barèmes IP qui ne nous ont pas été communiqués ? Les IP bénéficieront-ils-elles ou pas de la revalorisation de 250 € prévue pour la catégorie A ?

## Stagiaires

**Solidaires CCRF & SCL** est satisfait que sa demande d'amélioration pérenne du régime indemnitaire existant pour les stagiaires ait été retenue. Notre demande était bien de faire bénéficier celles et ceux qui sont bien souvent nos plus jeunes collègues et qui débutent, pour une bonne part, leur vie professionnelle d'un plus qui ne figurait pas dans votre projet.

Une question se pose : pourquoi un·e collègue B subirait une perte de rémunération suite à sa réussite au concours ? (collègue venant d'Administration Centrale ou Ile de France).

Concernant la prime pérenne, le projet d'accord mentionne :

### « Article 4 – Versement indemnitaire exceptionnel

*Les agents **titulaires** rémunérés par la DGCCRF, en fonctions à la date de signature du présent accord, bénéficieront sur la paye de septembre 2022 d'un versement exceptionnel d'ACF d'un montant de 500 € non reconductible. »*

**Solidaires** continue de revendiquer l'attribution du versement indemnitaire exceptionnel à nos collègues actuellement stagiaires qui au moment du versement de la prime (septembre) entameront leur carrière d'Inspecteur ou d'Inspectrice titulaire. En effet, ce document étant au titre de l'année 2022 il nous apparaît normal qu'il s'applique ainsi.

**Solidaires** demande que les Contrôleurs et Contrôleuses stagiaires soient intégrés à l'article 2 relatif aux mesures indemnitaires communes à l'ensemble des agents :

*« Les barèmes indemnitaires des Adjoints de Contrôle **agents de catégorie C, des Contrôleurs stagiaires, des contrôleurs, des agents de catégorie B,** des inspecteurs stagiaires, des inspecteurs, des inspecteurs experts et des inspecteurs principaux, mis en annexe au présent accord, entreront en vigueur au 1er juillet 2022. »*

En effet, l'ouverture d'un concours en B est toujours prévu par les textes !

## Projet d'accord

Pour **Solidaires** il manque un certain nombre de dispositions :

- La catégorie B n'est même pas évoquée dans le document ! Contrairement aux demandes portées par **Solidaires**, rien pour l'intra-catégoriel ou l'accès à la catégorie A ! Pour **Solidaires** il est impensable de faire une impasse sur la catégorie B. C'est pourquoi, il est nécessaire d'augmenter les taux de promotion intra et inter catégorielle afin que les agent·es puissent avoir des évolutions de leur carrière.
- L'article 6 consacré aux évolutions relatives à la catégorie A n'évoque pas les évolutions de carrière hors encadrement. **Solidaires** rappelle sa revendication d'un grade de débouché hors encadrement pour la catégorie A, pour permette à celles et ceux de nos collègues qui ne souhaitent pas faire de l'encadrement, mais sont passionné·es par l'exercice de nos missions et de l'intérêt pour l'ensemble de la population, de poursuivre une carrière d'enquêtrices et d'enquêteurs.

Concernant la catégorie C, le volume de promotions doit permettre de faire accéder la totalité des collègues à la catégorie B. Combien de temps ce dispositif est-il prévu ? Aucun calendrier n'est fourni. En outre, qu'en est-il des passerelles vers les corps de Centrale ?

Enfin, à l'issue des promotions, nos collègues devront pouvoir conserver leurs fonctions actuelles s'ils-elle ne veulent pas faire des enquêtes.

Petite précision, **solidaires** redemande confirmation que le versement exceptionnel ne soit pas proratisé au temps de travail. Pour rappel, cela permettrait entre autre de réduire les écarts de rémunération F / H que nous relevons dans le Rapport Social Unique.

Plus globalement, sur le sujet de l'accord, **solidaires** préférerait un simple vote au Comité Technique, qui permettrait de gagner du temps par rapport à la signature d'un accord.

De plus, la mise en œuvre de l'accord devant faire l'objet d'un suivi en CTPM (puis CSA CCRF), l'intérêt de la signature ou non signature du texte est limité...